
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

Renseignements préliminaires
pour la réalisation d'un projet en milieu nordique

Septembre 2016

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

INTRODUCTION

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE).

Ce chapitre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James ou au Nunavik (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm>). D'autres procédures provinciales s'appliquent au Québec méridional et dans la région de Moinier.

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont jamais assujettis. Les projets qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme étant de « zone grise » et ils doivent être déposés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Tout initiateur de projet désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. L'initiateur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Le dépôt des renseignements préliminaires constitue la première étape de la procédure. Il prend la forme d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le Ministère de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Le présent formulaire de renseignements préliminaires¹ précise les éléments à fournir pour décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en un minimum de dix (10) copies papier et en un minimum de quatre (4) copies sur support informatique en format PDF, en version française. De plus, il serait souhaitable que cinq (5) copies anglaises en format papier et quatre (4) copies sur support informatique soient fournies. Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Enfin, concernant les règles à suivre pour le dépôt des documents électroniques, nous vous invitons à respecter les consignes du document suivant produit par le BAPE pour la procédure méridionale en y apportant les ajustements nécessaires :

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/DocumPDF.pdf>

¹ L'initiateur de projet peut aussi présenter ses renseignements préliminaires sous une autre forme.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur des articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le 4 novembre 2011, le demandeur de tout certificat d'autorisation accordé en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire une « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) » accompagnée des documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez le guide explicatif et les formulaires requis à la page Web suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>. Il est à noter que la déclaration du demandeur est confidentielle et qu'une seule copie des documents doit être déposée.

De plus, depuis le 13 août 2016, des modifications ont été apportées quant à la tarification applicable pour les demandes d'autorisations visées par le chapitre 2 de la LQE. Nous vous invitons à consulter notre site Internet pour connaître les tarifs applicables : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm> (et cliquer sur le lien Évaluation environnementale, Milieu nordique).

Dûment rempli par l'initiateur de projet, le formulaire de renseignements préliminaires et les documents associés à la déclaration du demandeur et à la tarification doivent être transmis à l'adresse suivante² :

Madame Marie-Renée Roy, sous-ministre
Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 644-8222

Dès la réception du formulaire de renseignements préliminaires par le Ministère, le projet est inscrit au registre public prévu à l'article 118.5 de la LQE : <http://www.registres.mddelcc.gouv.qc.ca/#LQE>. De plus, il pourrait être rendu public, tout comme les autres documents déposés au cours de la procédure.

D'autre part, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire du Nunavik. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère, qui prend la décision

² Les projets visant les terres crie de catégorie I doivent être déposés auprès de l'Administrateur régional en environnement qui est un organisme cri (voir le chapitre 22 de la CBJNQ).

finale, ce qui peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants cris et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À l'usage du Ministère	Date de réception :
	Numéro de dossier :

1. Initiateur du projet (personne morale ou physique)

Nom :	Ressources Métanor inc.	
Adresse civique :	2872, chemin Sullivan, Bureau 2, BDP Sullivan	
	Val-d'Or, Québec, J9P 0B8	
Adresse postale (si différente) :	200, chemin de la mine	
	Desmaraisville, Québec, J0Y 1H0	
Téléphone :	819 825 8678	
Télécopieur :	819 825 8224	
Courriel :	jraiche@metanor.ca	
Responsable du projet :	Pascal Hamelin	
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	1161259883	

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	<u>Le consultant n'est pas encore choisi</u>	
Adresse civique:		
Adresse postale (si différente):		
Téléphone :		
Télécopieur :		
Courriel :		
Responsable du projet :		
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec		

Si un consultant est mandaté par l'initiateur du projet, ce dernier doit fournir une résolution indiquant qu'il a mandaté le consultant pour qu'il dépose la présente demande.

3. Titre du projet

Traitement de minerai d'or provenant de la mine à ciel ouvert du site minier Barry à l'usine de la mine Bachelor.

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Le projet vise à traiter au minimum 5 000 000 tonnes métriques de minerai d'or de la mine Barry à l'usine de traitement de la mine Bachelor.

Les infrastructures de la mine Bachelor, soit l'usine de traitement et le parc à résidus ont été construites et utilisées durant la phase de production antérieure, soit de 1982 à 1989 par Bachelor Gold mines Ltd et par Ressources Métanor de 2008 à 2010 pour le traitement du minerai de la mine Barry et de 2012 à 2017 pour le traitement du minerai de la mine Bachelor.

Actuellement, le site minier Bachelor détient les permis nécessaires pour extraire et traiter 600 000 tonnes de minerai provenant de la mine Bachelor. Le site minier Barry détient quant à lui un

certificat d'autorisation (art.22) pour l'extraction de 1,2M de tonnes.

Le but de cet avis de projet est de savoir si le traitement du minerai ainsi que l'entreposage des résidus de la mine Barry à la mine Bachelor est assujéti ou non à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Ressources Métanor Inc. considère que les retombées économiques de ce projet sont considérables tant en investissements potentiels qu'en création d'emplois directs et indirects aux niveaux locaux et régionaux.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les catégories de terres (I, II et III), les municipalités et, obligatoirement, les coordonnées géographiques (degrés.minutes.secondes) selon le système de coordonnées GEO NAD83. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale pour localiser le projet. La version électronique du document de renseignements préliminaires doit être accompagnée des fichiers de formes (shape files) qui ont servi à la réalisation de la carte de localisation du projet.

Le secteur visé pour le traitement du minerai provenant de la mine Barry se trouve sur le site minier Bachelor qui est localisé à environ 225 kilomètres au nord-est de Val-d'Or, à 95 kilomètres à l'est de Lebel-sur-Quévillon, à 30 kilomètres au sud de la communauté Crie de Waswanipi et à 3,5 kilomètres à l'est du village de Desmaraisville. Le site minier se situe aux coordonnées géographiques de 76°09' de longitude ouest et 49°29' de latitude nord (coordonnées UTM : 417 250 E et 5 483 250 N).

Le site minier Bachelor se situe dans la région administrative du Nord-du-Québec, dans les lots 18 et 21 du rang IV du canton Le Sueur (CL470) dans la municipalité de la Baie-James.

L'annexe 1 présente une carte de localisation des deux sites miniers.

6. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases du projet (aménagement, construction, exploitation et restauration, s'il y a lieu), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, les aménagements et les travaux prévus (déboisement, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Exploitation de la mine Barry

Ressources Métanor désire mettre en place des opérations minières qui comprendront une fosse à ciel ouvert et une exploitation souterraine via une rampe pour l'extraction d'un minimum de 5 000 000 tonnes métriques de minerai d'or. Le projet s'échelonnara sur une période

approximative de 10 ans à un taux d'extraction d'environ 1 800 tonnes par jour qui seront transportées et traitées au site de la mine Bachelor. Des campagnes d'exploration seront prévues tout au long de la période d'exploitation afin d'augmenter la durée de vie du projet minier.

Le projet d'exploitation minière de la mine Barry nécessitera un réaménagement des infrastructures de surface puisque l'emplacement des zones minéralisées se retrouvent, entres autres, sous le campement, la halde à stérile et les bassins d'eau de traitement. Ces infrastructures seront donc déplacées afin de ne pas nuire à l'exploitation du gisement.

Le déplacement de la halde à stérile et des haldes à mort-terrain, le déplacement du campement, du garage et des autres bâtiments (incluant les eaux usées et l'eau potable) et, l'aménagement de bassins d'eau de traitement des eaux usées minières sont des travaux qui seront réalisés préalablement à l'exploitation du gisement.

La mine Barry détient présentement un certificat d'autorisation pour l'exploitation de 1.2M de tonnes métriques de minerai pour les fosses existantes. Un certificat d'autorisation (art.22) sera demandé au MDDELCC pour l'agrandissement de la fosse incluant toutes les modifications qui seront apportées. La mine Barry ne trouve pas sur le territoire de la Convention de la Baie-James.

Traitement du minerai à l'usine de la mine Bachelor

Le minerai exploité à la mine Barry sera transporté par camion à l'usine de traitement de la mine Bachelor. Actuellement, la capacité de traitement de l'usine est de 800 tonnes par jour. Pour traiter le minerai en provenance de la mine Barry et de la mine Bachelor, l'usine devra traiter environ 2 400 tonnes de minerai par jour. L'ajout d'équipements de traitement un agrandissement du parc à résidus seront nécessaire afin d'atteindre cet objectif de traitement.

Gestion des résidus

Depuis le début des activités d'exploitation de la compagnie, la quantité de résidus entreposés dans le parc à résidus de la mine Bachelor est de 1 626 000 tonnes (606 000 tonnes en provenance de Barry 2008-2010 et 1 020 000 tonnes de Bachelor 2012-2017) pour un volume d'environ 1 459 000 m³. L'agrandissement du parc à résidus soit par la construction de nouvelles digues ou du rehaussement des digues actuelles ainsi que la méthode gestion des résidus devront être étudiés afin de pouvoir entreposer environ 8 000 000 de tonnes de résidus dans le parc de la mine Bachelor.

7. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux biophysique et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Présenter également les différentes contraintes à la réalisation du projet.

Le site minier Bachelor se trouve au nord du 49^e parallèle, dans la municipalité de Senneterre et la totalité du territoire à l'étude fait partie des terres de catégorie 3 comme stipulé dans la convention de la Baie James, en plus d'être localisé dans la réserve à castor constituée par l'État québécois en 1943. Plus précisément, il est situé sur l'aire de trappe W24A associé à la communauté Crie de Waswanipi. Le maître de trappe de ce territoire, responsable de l'exploitation

de ses ressources fauniques, se nomme Frankie Blacksmith. Cette famille pratique la chasse, la pêche et la trappe sur l'ensemble de leur territoire.

Les contraintes prévisibles concernant :

- Le zonage : Le secteur sur lequel la mine se trouve se situe dans la zone ER-1 où l'exploitation des ressources minières est permise, il n'y a pas de contrainte concernant ce point. Par contre, la mine se situe sur le territoire de trappe d'une famille de Waswanipi. En ce sens, des échanges continus existent entre la direction de Ressources Métanor inc., la communauté de Waswanipi et le maître de trappe par le biais, entre autres, du comité d'harmonisation.
- Infrastructures : L'agrandissement de l'usine de traitement est prévu pour la gestion de ce nouveau minerai (tonnage journalier à l'usine de traitement : 2 400 tonnes) ainsi que l'agrandissement du parc à résidus de la mine Bachelor.
- Milieux sensibles : Empreinte environnementale augmentée pour l'agrandissement du parc à résidus.
- Disponibilité des services : La ville de Lebel-sur-Quévillon se situe à environ 90 kilomètres au sud du projet minier. Le village de Desmaraisville, qui se situe sur la route 113 (reliant Val-d'Or à Chibougamau, deux villes minières pouvant répondre à nos demandes tant pour le matériel que pour la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux), se trouve à quelques kilomètres de la mine Bachelor.
- Préoccupations majeures de la population : Les préoccupations majeures provenant du maître de trappe et de sa famille, de la population régionale et des autres parties prenantes concernent la gestion des risques d'accident, l'accès au territoire autour du site minier et la qualité de l'eau rejetée dans le milieu récepteur.
 - o Les principaux risques d'accident associés au projet sont le déversement de produits pétroliers, le déversement de matières dangereuses et les risques d'incendies. Deux plans d'intervention d'urgence (santé et sécurité et environnemental) sont disponibles sur les deux sites minier.
 - o L'effluent final de la mine Bachelor est rejeté dans le lac Bachelor. La qualité de l'eau est analysée selon les exigences du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (D019) ainsi que selon les exigences d'Environnement Canada (REMM).

8. Principaux impacts appréhendés

Pour chacune des phases du projet (aménagement, construction, exploitation et restauration, s'il y a lieu), décrire sommairement les principaux impacts, sur les milieux biophysique et humain, susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Dans le cas des projets de « zone grise », fournir suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement et sur le milieu social, et ce, afin de

déterminer s'il y a lieu d'assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présenter les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

Milieu biophysique

- Qualité de l'air : transport du minerai entre la mine Barry et la mine Bachelor, érosion éolienne (parc à résidus, site minier, transport de camions) dans l'air en saison estivale.
- Qualité de l'eau et des sédiments : risque de contamination de l'eau et des sédiments par des hydrocarbures ou des complexes azotés.
- Faune aquatique : mortalités et modification possible des communautés aquatiques en aval des points de rejet et augmentation de la pression de pêche à proximité des installations minières.

Milieu humain

- Main-d'œuvre et emploi : embauche d'employés autochtones et non-autochtones.
- Utilisation du territoire : perturbation potentielle des activités traditionnelles crie près du site minier.
- Développement économique : création d'emplois et retombées économiques
- Patrimoine archéologique : potentiel archéologique faible
- Paysage : modification du paysage faible

9. Modalités d'information et de consultation du public

Le Ministère encourage les initiateurs de projet à informer et à consulter la population dès le début de la planification du projet et lors de la préparation de l'étude d'impact, et ce, afin de permettre une meilleure intégration du projet dans le milieu. Mentionner les diverses formes d'information et de consultation publiques déjà réalisées ou prévues au cours de l'élaboration du projet, y compris les échanges avec les populations locales, notamment les Crie, les Inuits ou les Naskapis, et préciser, s'il y a lieu, les préoccupations soulevées.

Des échanges continus existent entre la direction de Ressources Métanor inc., la communauté crie de Waswanipi, les citoyens de Desmaraisville et le Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James. Plusieurs comités sont en place afin de faciliter la communication entre les intervenants dont le comité d'échange et le comité d'harmonisation. Le comité d'échange est composé de représentants de Ressources Métanor, d'un citoyen de Desmaraisville, d'un représentant du Gouvernement Eeyou Istchee Baie-James et d'un citoyen de Waswanipi (à venir). Le comité d'harmonisation est composé de représentant de Ressources Métanor, de la communauté crie de Waswanipi et du Grand conseil crie et découle de l'entente de collaboration de 2011.

La compagnie est en constante communication avec le maître de trappe, M. Frank Blacksmith et sa famille depuis 2007. Ceux-ci sont présents à la majorité des réunions du comité d'harmonisation ce qui permet à la compagnie de communiquer à la famille des activités minières mais également, de prendre en compte leurs préoccupations et questions.

10. Calendrier de réalisation du projet

Présenter le calendrier de réalisation du projet, en précisant les différentes phases de réalisation et en tenant compte, notamment, du temps requis pour le déroulement des différentes étapes de la procédure, la préparation de l'étude d'impact et la tenue de sessions d'information ou de consultations publiques par l'initiateur ou les comités responsables.

Certificats/permis obtenus auprès des autorités

Date	Émetteur	Titre
Juillet/Août 2012	MDDELCC et COMEX	Certificat d'autorisation pour le projet d'exploitation et de traitement de 900 000 tonnes de minerai d'or du site minier Bachelor
Février 2017	COMEX	Modification de CA pour l'exploitation de 600 000 tonnes de minerai supplémentaire de la mine Bachelor

Certificats/permis à obtenir auprès des autorités

Date	Émetteur	Titre
Printemps 2017	MDDELCC	Modification de CA pour l'exploitation de 600 000 tonnes de minerai supplémentaire de la mine Bachelor et la gestion des résidus
2018	COMEX	CA global pour le traitement du minerai en provenance de la mine Barry
2018	MDDELCC	CA pour le traitement du minerai en provenance de la mine Barry
2018	MRN	Mise à jour du plan de restauration de la mine Bachelor

Calendrier de réalisation

Début	Fin	Activités
Juin 2017	Septembre 2017	Déménagement du campement
Été 2018	Été 2018	Construction des infrastructures (bassins de traitement des eaux usées minières, fossés collecteurs, halde à stérile, etc.)
Été 2018	Automne 2018	Agrandissement du parc à résidus et de l'usine
Automne 2018	2028	Exploitation et traitement du minerai de Barry
2029	2030	Restauration des sites miniers (Barry et Bachelor)

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Le gisement reste ouvert dans plusieurs directions et il est raisonnable de croire que de nouvelles ressources seront découvertes durant les années de production à la mine Barry. L'exploration des extensions des zones minéralisées a un bon potentiel pour l'augmentation des ressources. Il est même possible de faire la découverte de nouvelles zones exploitables à proximité de celles déjà connues. Ces nouvelles ressources pourraient prolonger la vie de la mine.

Si de nouvelles ressources sont découvertes à la mine Barry dans les années à venir, les mêmes infrastructures seraient utilisées, tant à la mine Barry qu'à la mine Bachelor pour l'exploitation, le traitement et l'entreposage des résidus.

12. Signature du demandeur

Je (Pascal Hamelin, Vice-Président des opérations), certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signature du demandeur ou du signataire autorisé

Date